

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 8  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE -  
Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Virginie MONTES -  
Catherine MOREL

**ABSENTS** : Lionel PEYRELONG

**EXCUSES** : Séverine CELLE - Jean-Baptiste SANGLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine MOREL

**OBJET : Vente des chaumières de Bigorre cadastrées AH 65 et AH 69 et de la parcelle AH 66**

Suite à la mise en vente des chaumières de Bigorre cadastrées AH 65 et AH 69 ainsi que de la parcelle AH 66, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes offres reçues. Le prix de vente fixé par le conseil municipal était de 119 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'offre de Mr et Mme FOUCHERAND Pierre et Marie-Claude domiciliés à Vousse – 43130 Retournac pour la vente des chaumières cadastrées AH 65, AH 69 et de la parcelle cadastrée AH 66 pour un montant de **119 000 €** (cent dix-neuf mille euros), net vendeur.
- **Précise** que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Désigne** l'office notarial de l'Emblavez dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer la vente ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ;

Fait et délibéré en Mairie  
le 16 décembre 2022  
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20221216-22\_12\_015-DE  
Reçu le 22/12/2022